



Réunion des communes de Sainte-Hélène
et de Bondeville par Ordonnance Royale
du 19 juin 1826

MAIRIE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Rue Michel Rousselet
76400 SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Tel : 02.35.28.16.45
e-mail : mairie.saintehelelenebondeville@wanadoo.fr

Mesdames, messieurs les Conseillers Municipaux

A Ste Hélène Bondeville,
Le 07 avril 2025

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, prévue le

Vendredi 11 Avril 2025
à 18 Heures 00, à la Mairie

=====

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès verbal de la séance du 12 février 2025

05/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

06/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

07/2025 : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

08/2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

09/2025 : TRAVAUX DE ROUTES 2025

10/2025 : ACCESSIBILITE PMR MAISON DES ASSOCIATIONS

11/2025 : ACHAT DEFIBRILLATEUR

12/2025 : AMORTISSEMENT 2025

13/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

14/2025 : AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLUi

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Eric ROUSSELET.



LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION Du 11 AVRIL 2025

*** ** * * * * * * * * * * * * * * * * * *

Date de convocation : 07 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt cinq, le onze avril, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire.

Présents :

Messieurs : E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, JM COURTECUISSSE, B LEBORGNE, K DULONG, T BONNEVILLE,

Mesdames : MA LECLERC, V PAILLIE, I RICHARD, S GEORGES, A FREMINE, C GOBBE,

Absents excusés : F BURAY,

M Fabrice BURAY a donné une procuration de vote à M Jean-Jacques CADINOT

M Bruno LEBORGNE est élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

05/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Ste Hélène Bondeville

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Leborgne s'étonne que certaines annexes ou pages du CFU, comme la page d'information avec les ratios ou encore l'annexe avec les provisions ne soient pas renseignées.

Le CFU est désormais totalement dématérialisé et fourni dans sa version définitive par le trésorier. Il n'est actuellement plus possible matériellement de le compléter.

M Leborgne fait remarquer que les annexes suivantes ne sont pas renseignées :

CFU

Page 5 I non complétée - Informations générales et synthétiques

Page 8 non complétée - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité : EPCI CAFCL

Page 16 complétée en partie - Taux des contributions et produits afférents en N Variation du taux et du produit N-1

IV Etats Annexés

page B3 non complétée Provisions constituées

page B5 non complétée Liste des concours attribuées à des tiers en nature ou en subventions

Pas d'état des Immobilisations Entrées et Sorties

page B6 Etat du personnel précision sur les emplois surtout sur les agents non titulaires

page B7 non complétée Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

M Leborgne réitère sa demande de compléments d'information sur les comptes suivants :

III Etats financiers - Balance des comptes

A quoi correspondent les montants des comptes : (déjà demandé l'an dernier)

<u>page 40</u> :	10251 dons et legs en capital Crédit 53,36€ + justificatifs
<u>page 41</u> :	192 plus ou moins values sur cessions d'immo Crédit 3 351,30€ 193 autres neutralisations et régularisation Débit 46 625,71€
<u>page 43</u> :	266 autres formes de participation Débit 114 596,63€ + justificatifs 272 titres immobilisés Débit 152,45€
<u>page 44</u> :	Redevables 4161 créances douteuses Débit 902,35€
<u>page 46</u> :	515 compte au trésor Débit 339 160,64€

En ce qui concerne la non présence de l'état des Immobilisations Entrées et Sorties, cela est du à la maquette du CFU, ce document figurait dans le Compte Administratif mais ne figure plus dans le CFU. Pour le compte 266, participation au SAE, cela correspond à des écritures comptables passées dès la création du Syndicat d'Eau pour des travaux réalisés dans chaque commune membre qui participait à hauteur de son nombre d'habitants. Les créances douteuses correspondent aux titres émis mais qui n'ont pas encore été payés par les redevables.

Le Compte Financier Unique présenté est le CFU définitif fourni par la Trésorerie. Il ne peut être modifié, et les annexes ne peuvent plus être renseignées.

M JM Cpurtecuisse demande si les remarques émises seront retranscrites sur la délibération.

Il est répondu que les remarques figureront dans le procès verbal

Mme Gobbé prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, avec 11 voix pour, 1 abstention (Mme Leclerc), et 1 contre (M Leborgne : compte tenu des 6 pages non renseignées et des réponses insatisfaisantes apportées,)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ste Hélène Bondeville
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	84 464.94€
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	252 329.56€
Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de	72 493.82€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	78 973.62€
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	96 000.00€
En recettes pour un montant de	0.00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	84 028.88€
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	84 028.88€
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	247 274.30€
---	-------------

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002, Résultat Reporté, pour la somme de 247 274.30 euros.
- compte 1068, Excédents de Fonctionnement Capitalisés, pour la somme de 84 028.88 euros pour résorber

le déficit d'investissement

07/2025 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ; - les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour rappel, les taux 2024 étaient :

Taxe d'Habitation	9.96%,
Foncier Bâti	47.78%,
Foncier non bâti:	41,63%.

M le maire rappelle que le conseil a augmenté ces taux la première année de la mandature, avec l'objectif de ne pas les augmenter les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2025

08/2025 : SUBVENTIONS 2025

Monsieur le maire présente la proposition de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations pour 2025. Il informe les membres du conseil que lors de la réunion d'adjoints, il a été proposé de réévaluer la subvention attribuée à Récré A Bonde à 300€. En effet, ce sont de nouveaux parents qui ont repris suite à l'arrêt des précédents membres et que les comptes étaient à zéro.

Une discussion s'engage sur ce sujet et le conseil souhaite encourager et soutenir les nouveaux membres de Récré à Bonde qui œuvre pour les enfants de l'école.

M Cadinot et Rousselet ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions au Comité des Loisirs et de l'AALC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 et charge Monsieur le Maire de procéder aux versements de ces subventions.

ASSOCIATIONS	Rappel Budget 2024	Proposition de la commission	Vote du Conseil
Anciens Combattants	470.00	470.00	470.00
Club des Aînés de "Le Cornier de Ste Hélène"	920.00	920.00	920.00
Centre Culturel "Le Lien des Temps"	1 350.00	1 350.00	1 350.00
Création et Récréation (Club Féminin)	200.00	200.00	200.00
Comité des loisirs de Ste Hélène	390.00	390.00	390.00
Labo Photo	270.00	270.00	270.00
AALC	230.00	230.00	230.00
Coopérative scolaire	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Les Pâquerettes	250.00	250.00	250.00
Fondation du Patrimoine	50.00	50.00	50.00
Récré A Bonde	150.00	150.00	400.00
TOTAL	6 280.00	6 280.00	6 530.00

09/2025 : TRAVAUX DE ROUTES 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de routes sont à prévoir, à Bondeville impasse du Torp et rue des grands vents ainsi qu'à Alventot rue Pierre Delassize.

Les commissions des travaux et des finances ont donné un avis favorable à ces projets de travaux.

Le coût estimatif des travaux pour la rue Pierre Delassize est de 46 443.10€HT soit 55 731.72€TTC

Le coût estimatif des travaux pour la rue des grands vents est de 4 536.90€HT soit 5 444.28€TTC

Le coût estimatif des travaux pour l'impasse du torp est 28 034.25€HT soit 33 641.10€TTC

Le coût estimatif total des travaux de routes est donc de 79 014.25€HT soit 94 817.10€TTC.

Vu la commission des travaux du 15 mars 2025

Vu la commission des finances du 24 mars 2025

M le maire précise que ces travaux pourront être réalisés sur plusieurs années. M Senay précise que les travaux de l'impasse du torp sont les plus urgents.

M JM Courtecuisse précise qu'il faudrait peut-être envisager un programme de travaux de routes à étaler dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces projets de travaux
- Décide d'inscrire la somme de 94 817.10€ au budget primitif 2025 au compte 2151, réseaux de voirie
- Charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Département et de l'Etat (DETR)
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

10/2025 : MAISONS DES ASSOCIATIONS – ACCESSIBILITE PMR

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à la maison des associations, et notamment à la bibliothèque adulte. La création d'une rampe PMR est donc à envisager.

Le coût estimatif des travaux est de 5 285.38€HT soit 6 342.46€TTC

Vu la commission des travaux du 15 mars 2025

Vu la commission des finances du 24 mars 2025

Mme Georges s'étonne du coût élevé de ces travaux.

Ces travaux sont obligatoires. Mme Leclerc précise qu'il serait bien de prévoir des rambardes lors de ces travaux.

M le maire précise que d'autres devis pourront être demandés avant la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet de travaux
- Décide d'inscrire la somme de 6 342.46€ au budget primitif 2025, au compte 2131, bâtiments publics.
- Charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Département et de l'Etat (DETR)
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

11/2025 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un nouveau défibrillateur. Une mutualisation avec l'Agglomération de Fécamp permet de bénéficier de tarif préférentiel pour cet achat. Cet investissement est par ailleurs subventionné par le Département.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de se doter d'un nouveau défibrillateur, pour le centre culturel pour un montant de 1249€HT soit 1 498.80€ TTC.

Le défibrillateur de la salle des sports pourra être changé l'an prochain.

Il faudra prévoir le coût pour la maintenance de ces défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet d'acquisition
- Décide d'inscrire la somme de 1 498.80€ au budget primitif 2025, au compte 2188, autres immobilisations corporelles.
- Charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Département
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

12/2025 : AMORTISSEMENTS 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement des travaux rue la Campagne (6 859.40€ pour le génie civil télécommunication, 13 752.31 pour les réseaux électriques) ainsi que la compensation d'attribution d'investissement de 1 766.00€

Il est proposé d'amortir ces différentes sommes sur 1 an :

Compte 2046 -	1 766	<u>compensation attribution d'investissement</u>
Année	Compte 28046 (RI)	Compte 681 (DF)
2025	1 766	1 766

Compte 20422 6 859.40€	<u>génie civil télécommunications</u>	
Année	Compte 280422 (RI)	Compte 681 (DF)
2025	6 859.40	6 860

Compte 204182	13 752.31	<u>réseaux électriques</u>
Année	Compte 2804182 (RI)	Compte 681 (DF)
2025	13 752.31	13 754

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces amortissements et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025

13/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Comme lors de chaque exercice, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif, acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'année budgétaire.

Le Budget Primitif 2025, joint en version intégrale, se présente comme suit :

1) La reprise des restes à réaliser d'investissement 2024 sur 2025

96 000€ pour les dépenses.

0€ pour les recettes

2) La reprise du résultat d'investissement et de fonctionnement

001 - Déficit d'investissement de clôture 2024..... -72 493.82 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté..... 247 274.30€

3) La section de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement sont composées :

011- charges à caractère général 191 501.30 €
*(fluides, contrats de prestation de service, entretien
des bâtiments, de la voirie et du matériel, fournitures etc)*
012- charges de personnel 265 000,00€
014- Atténuations de produits (attribution de compensation Agglo de Fécamp) 30 000,00€
65- autres charges de gestion 50 000,00 €
(indemnités élus, subventions de fonctionnement)
66- charges financières 1 100,00 €
(intérêts d'emprunts)
68 dotations aux provisions 530.00€

Soit un total de dépenses réelles de fonctionnement de 538 131.30€ et un total de 22 380€ d'opérations d'ordre entre section.

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

013- atténuation de charges 24 000.00 €
70- produits des services 33 800.00 €
73- impôts et taxes 51 549.00 €
731- fiscalité locale 186 000.00€
74- dotations et subventions 194 157.00 €
dont 78 753 € de Dotation forfaitaire
75- autres produits de gestion courante 0.00 €
(revenus des immeubles)

Aux recettes réelles de fonctionnement, il y a lieu d'y ajouter le résultat reporté 2024 pour 247 274.30€ soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 736 780.30 €.

M Leborgne demande pourquoi les chapitres 011 Charges à Caractère Général, et 065 Autres charges de gestion sont autant provisionnés au vu des dépenses réelles de l'an passé.

4) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

Des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 298 168.00€

Des dépenses financières qui s'élèvent à 18 500.00 €, remboursement du capital des emprunts

Des dépenses patrimoniales qui s'élèvent à 17 209.00

Les recettes d'investissement sont composées :

Des recettes d'équipement qui s'élèvent à 15 088.00 €

Des recettes financières qui s'élèvent à 90 959.88 €

Des recettes patrimoniales qui s'élèvent à 17 209.00€

Aux recettes réelles d'investissement, il convient d'ajouter le solde d'exécution de 11 971.12, ainsi que 22380€ d'opérations d'ordre entre section et afin d'assurer l'équilibre des sections budgétaires, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) d'un montant de 176 269 € est nécessaire.

Le budget proposé se présente donc comme suit :

- section de fonctionnement	736 780.30 €
- section d'investissement	333 877.00 €
Total	1 070 657.30 €

M Leborgne fait part des remarques suivantes :

	BP 2024	Dép 2024	BP 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	193 645	143 250	191 501
soit 33,6 % d'augmentation par rapport aux réalisations 2024 Pourquoi prévoir autant ? Augmentation non justifiée –			
M Bonneville demande cela change ?			
M Leborgne répond que cela viendrait en plus au niveau de l'investissement			

	BP 2024	Dép 2024	BP 2025
Chap 012 – Frais de personnel	267 000	245 565	265 000
M Leborgne précise que les charges patronales sur les cotisations retraite des agents CNRACL augmentent cette année			

	BP 2024	Dép 2024	BP 2025
Chap 65 – Autres charges de gestion	53 000	37 016	50 000
soit 35 % d'augmentation non justifiée –			
Mme Richard précise que ce n'est pas évident de prévoir			

Chap 68 Dotations aux provisions 530
à quoi correspond ce montant et montant non significatif
Ce montant a été fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux et correspond à la somme que la commune risque de ne pas recouvrer au vu des titres anciens non encore soldés.

Après avoir délibéré et voté, avec 13 voix pour et 1 voix contre (M Leborgne pour les chapitres 011, 65 et 68 et abstention sur le chapitre 012), le conseil municipal adopte le budget primitif 2025.

14/2025 : AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLUi

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 5 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président a engagé la modification simplifiée N°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-avant peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de Modification Simplifiée N° 3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 7 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité approuvé le 18 mars 2019, modifié les 5 avril 2022 et 14 décembre 2023, révisé le 12 décembre 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21 ;
Considérant la demande d'avis de la commune sur le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité ;

Les membres de la commission Urbanisme de la commune se sont réunis le 8 avril dernier pour étudier ce dossier.
Après discussion, et sur les recommandations de la commission urbanisme,
Le conseil Municipal émet un avis favorable sous condition : La suppression du cône de vue projeté sur la modification du PLUI sera indissociable à l'obligation que chaque aménagement prenne en compte l'intégration de la fosse à lisier ou sa destruction.

Le conseil Municipal émet les remarques suivantes : (sur des points traités dans la MS3 et qui concernent la commune)

- 1- Le souhait de la suppression de la zone a « intensité à créer » de logements groupés en rouge située derrière le centre culturel.
- 2- L'apparition sur le schéma du bâtiment « Pigeonnier » existant sur la parcelle avec sa prise en compte lors d'un projet d'aménagement de ce terrain au même titre que le centre culturel identifié en bâtiment patrimonial identifié.
- 3- La possibilité de changement de destination du bâtiment situé à gauche du centre culturel
- 4- le souhait que le positionnement de « la voirie à créer » ne soit pas fixe et obligatoire, mais à intégrer dans un projet avec toutes les contraintes afférentes.

Ces remarques seront également transmises à l'agglomération via l'enquête publique en cours.

Mme Georges fait remarquer que le propriétaire du terrain concerné par cette modification n'a toujours pas replanté d'arbres comme il s'y était engagé.

M Senay précise que c'est à l'Agglomération d'écrire au propriétaire à ce sujet
A ce jour, il n'y a aucun de projet de déposé en mairie pour cette zone AU.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de l'ancien camion: il a été attribué à M Barry de Ste Hélène pour la somme de 2 520€.

Repas des Aînés : M le maire précise que des personnes sont intéressées par du covoiturage.

La séance est close à 19h40

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Messieurs : E. Rousselet, T Bonneville, F. Buray, JJ Cadinot, B. Leborgne, F Senay

Mesdames : S Georges, C Gobbé, MA Leclerc, V Paillié, I Richard

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

NEANT

M ROUSSELET Eric
Président de Séance



M LEBORGNE Bruno
secrétaire de séance

